



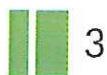
DISTRIBUTION
DE GAZ NATUREL

Rapport de contrôle de concession

2018

SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE
DES COMMUNES DU VAR

TABLE DES MATIÈRES



LE MOT
DU PRÉSIDENT



LA CONCESSION, MOTS
ET CHIFFRES CLEFS



LE PATRIMOINE
DE LA CONCESSION



LA QUALITÉ DES
TRAVAUX ET LA
SÉCURITÉ



LES SERVICES
AUX USAGERS



LES INVESTISSEMENTS
SUR LA CONCESSION



L'ANALYSE
COMPTABLE



ANNEXES



INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

Directeur de publication :

Philippe ICKE, Directeur du SYMIELECVAR
philippe.icke@symielecvar.fr

Rédaction, mise en page et réalisation :

Mehdi RASSOUL, Technicien chargé de Contrôle de Concession
mehdi.rassoul@symielecvar.fr

LE MOT DU PRÉSIDENT



Jacques FREYNET
Président du SYMIELECVAR

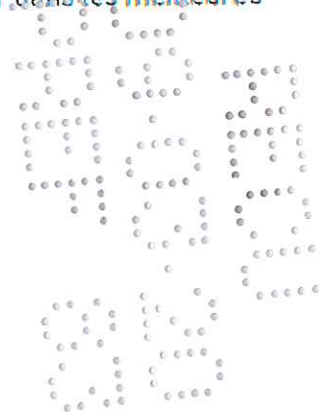
À l'instar de ce qui s'est produit pour les réseaux de distribution d'électricité, la distribution de gaz naturel va vivre également sa révolution de mise en place d'un nouveau cahier des charges de concession.

Un modèle national est en cours d'élaboration par la FNCCR, qui fixera les conditions d'application d'un nouveau contrat en rapport avec les ambitions en matière de transition énergétique.

En attendant, le Syndicat continue à exercer ses missions de contrôle du délégataire en portant toute son attention au thème de la sécurité des ouvrages.

Un audit complet de la concession Gaz sera réalisé en 2020 avec une attention soutenue sur ce volet sécurité.

Cet état des lieux nous permettra de négocier dans les meilleures conditions, la mise en place du futur contrat.



LA CONCESSION, MOTS ET CHIFFRES CLEFS

Le SYMIELECVAR est l'autorité organisatrice de distribution publique du gaz naturel pour 27 communes du VAR. La distribution publique de gaz naturel est confiée au concessionnaire Gaz Réseau De France (GRDF).

Le présent rapport est élaboré à partir de l'analyse du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) remis par GRDF pour l'année 2018, de l'analyse des données complémentaires remises au titre du contrôle ainsi que du contrôle en continu effectué tout au long de l'année.

LE CONTRAT DE CONCESSION

La distribution de gaz naturel sur le territoire du SYMIELECVAR est confiée à GRDF par un contrat de concession d'une durée de 30 ans.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 01/01/2012


Pour mémoire, le contrat est composé des documents suivants :


- Une convention de concession
- Un cahier des charges comprenant :
 - Une annexe n°1 des modalités locales liées au traité de concession
 - Une annexe n°2 fixant les règles de calcul du taux de rentabilité des extensions de réseau

QUELQUES CHIFFRES SIGNIFICATIFS


 **27** Communes


 **184 320** Habitués


 **11 856** Clients sur le réseau

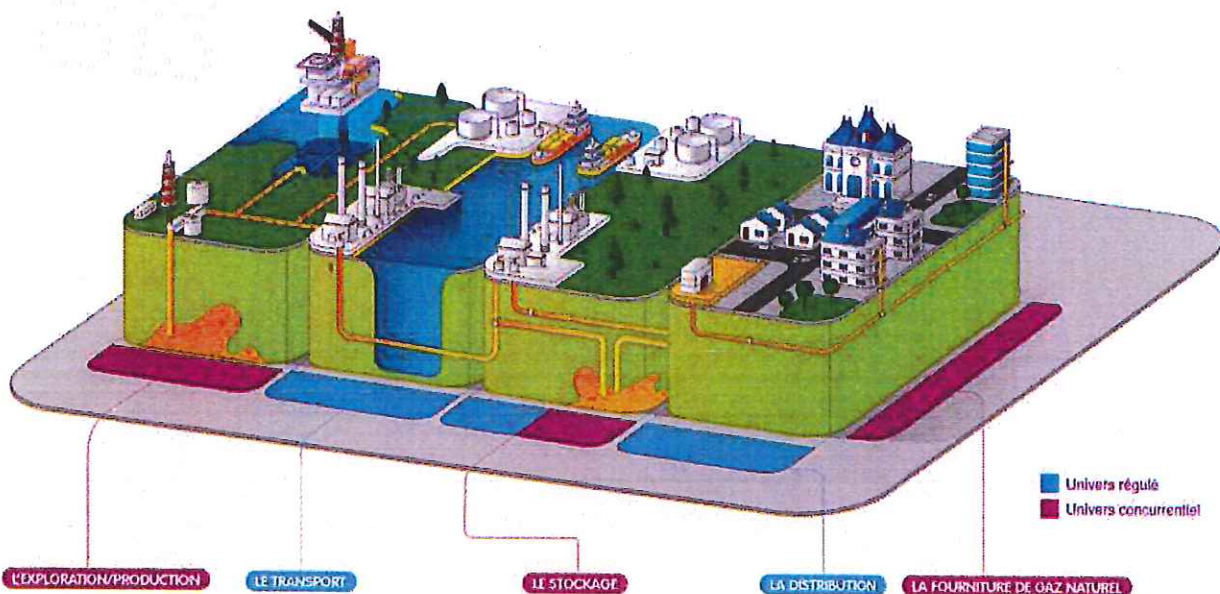
 **1,11** M€ d'investissements réalisés sur la concession en 2018

 **33 466** m de canalisation surveillées en 2018

 **393 030** m de réseaux en 2018

 **214** GWh acheminés en 2018

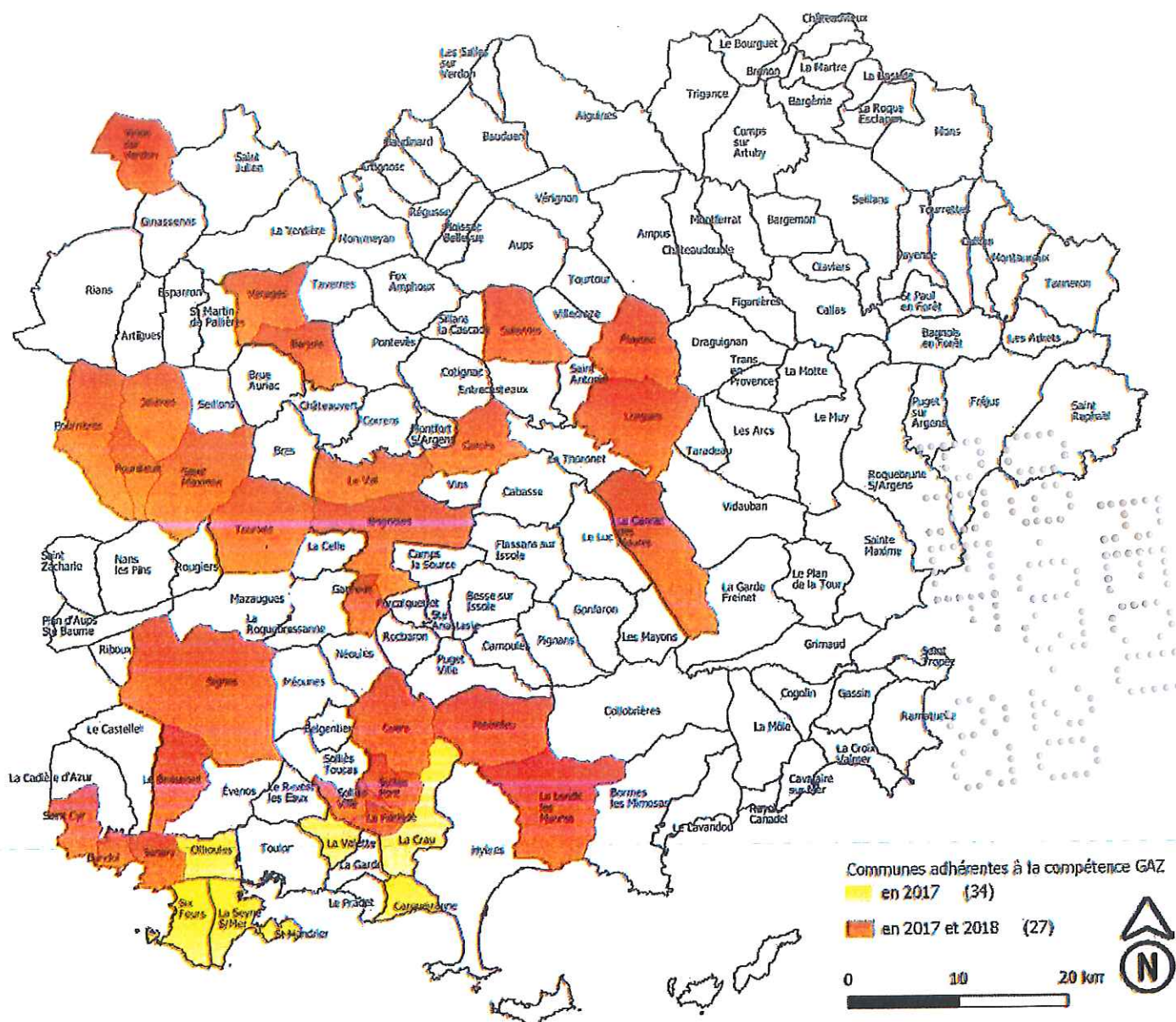
 **3,29** M€ de recettes acheminement et hors acheminement



CARTE

COMPÉTENCE GAZ : COMMUNES ADHÉRENTES ANNÉES 2017 ET 2018

Source : SYMIELECVAR - 2019. Auteurs : J.M.P.E. SYMIELECVAR, Brignoles (83), Le 26/11/2019.



Le SYMIELECVAR, propriétaire du réseau de distribution du gaz naturel sur son territoire, veille à la bonne application du contrat de concession et assure la mission de contrôle du concessionnaire, reconnue à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) depuis l'entrée en vigueur du cahier des charges de concession le 1^{er} janvier 2012.

Cependant les premières communes du Syndicat ont eu accès au gaz réseau en 1967.

Les communes d'Ollières, Pourrières et Pourcieux n'ont pas de réseau gaz naturel sur leurs territoires mais elles sont adhérentes dans le cadre d'une assistance du Syndicat pour la création d'une Délégation de Service Public.

La commune de Solliès-Ville est adhérente car elle est traversée par le réseau de GRDF mais ne possède pas d'abonnés « Gaz ».

Le périmètre de la concession a été largement modifié en 2018 avec la création de la métropole de Toulon, plusieurs compétences jusqu'alors communales lui ont été transférées dont la compétence Gaz, ainsi les 7 communes de la Métropole TPM ne sont plus dans le périmètre de la concession du Syndicat pour cette compétence.

La concession comptait en 2017 : 355 210 habitants sur les 34 communes.

La concession compte en 2018 : 189 595 habitants sur les 27 communes.

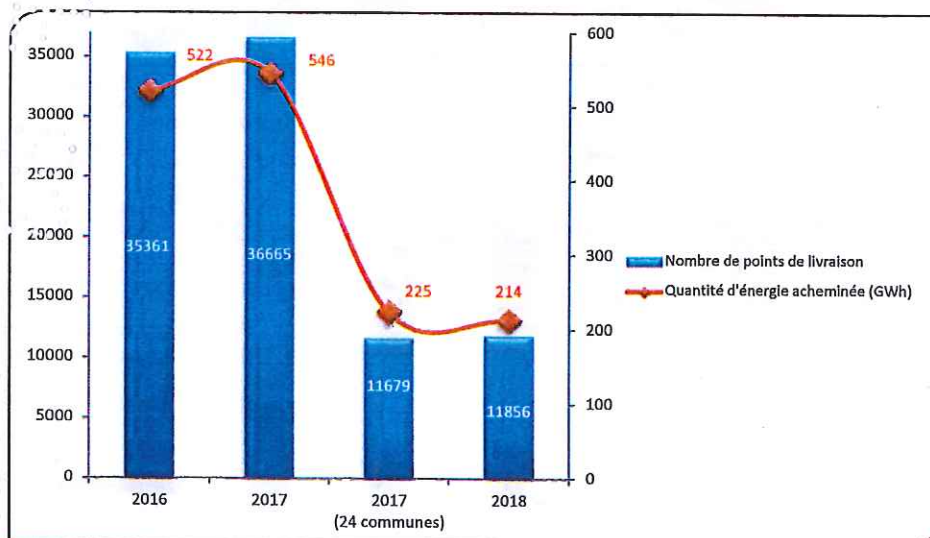
L'énergie acheminée en 2018 représente 214 GWh contre 546 en 2017. Elle a largement diminuée suite au transfert des 7 communes.

Les recettes liées à l'acheminement représentent 3 290 k€, soit une baisse de 62% par rapport à 2017.

Les travaux de développement ont majoritairement été réalisés sur les communes de :

- Signes : 760 m
- La Londe-Les-Maures : 302 m
- Saint-Cyr-sur-Mer : 275 m
- Vinon-sur-Verdon : 253 m
- Sollies-Pont : 79 m

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS D'ÉNERGIE ACHEMINÉES ET DU NOMBRE D'USAGERS DESSERVIS



LE PATRIMOINE DE LA CONCESSION

LES OUVRAGES

Les ouvrages de la concession comportent l'ensemble des éléments concourant à l'amenée du gaz au départ des postes de détente et ce, jusqu'aux compteurs de gaz situés généralement en limite de propriété.

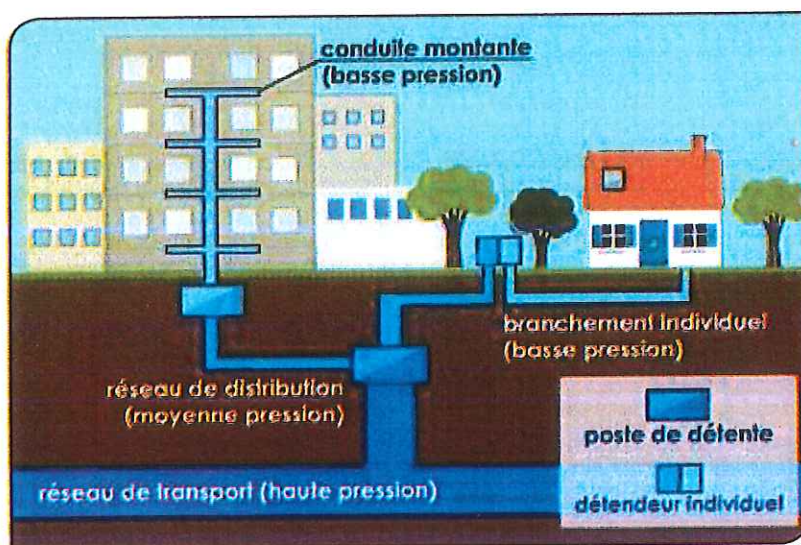
Ainsi on peut lister les ouvrages suivants :

- Les postes de livraison,
- Les robinets,
- Les postes de détente,
- Les branchements,
- Les protections cathodiques,
- Les conduites montantes.

Les conduites permettent de véhiculer du gaz à différentes pressions (MP : Moyenne Pression / BP : Basse Pression).

La terminologie utilisée correspond à des conduites :

- MPC : pression comprise entre 4 et 19,2 bars ;
- MPB : pression comprise entre 0,4 et 4 bars ;
- MPA : pression comprise entre 0,05 et 0,4 bar ;
- BP : pression comprise entre 0,017 et 0,05 bar.

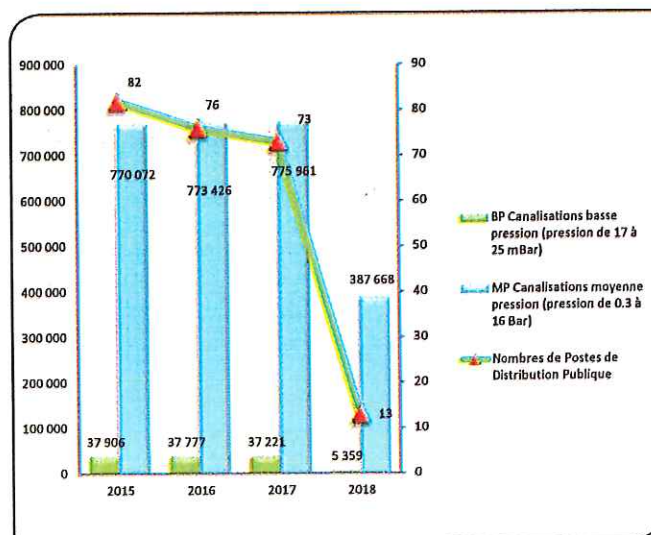


RÉPARTITION DU LINÉAIRE DE RÉSEAU PAR NIVEAU DE PRESSION

La structure du réseau de distribution publique de gaz se décompose en plusieurs niveaux de pression :

- Le réseau BP qui est en cours de remplacement.
- GRDF utilise systématiquement des conduites MPB en polyéthylène car elles permettent de faire transiter un débit de gaz cinq fois supérieur.

→ Cela se traduit par une augmentation des canalisations MP et une baisse des canalisations BP.

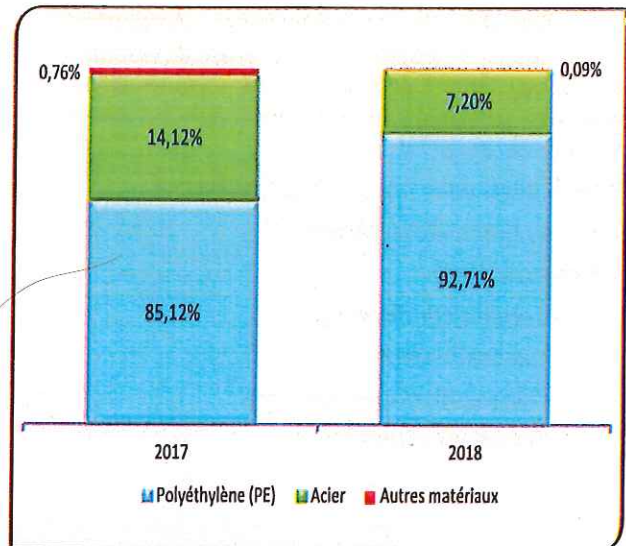


RÉPARTITION DU LINÉAIRE DE RÉSEAU PAR NATURE DES MATÉRIAUX

Polyéthylène : c'est la matière la plus utilisée. Ce matériau est incontournable pour la construction de réseaux en MPB, jusqu'à 10 bars. Il présente l'avantage d'être insensible à la corrosion, de pouvoir être déroulé sur de grandes longueurs, de pouvoir être assemblé facilement et d'être résistant aux agressions extérieures.

Acier : Couramment mis en œuvre pour les canalisations de pressions MPB et MPC jusqu'à l'avènement du polyéthylène au début des années 80, ce matériau est depuis dédié aux réseaux MPC pour les pressions supérieures à 10 bars. Les canalisations en acier, en terme de surveillance, sont suivies soit mécaniquement soit physiquement.

Conformément à la législation, il n'y a plus de canalisations en fonte grise.



L'ÂGE MOYEN DU RÉSEAU

Le suivi de l'âge moyen des canalisations est un indicateur important permettant d'obtenir une vision globale du patrimoine.

En 2017, l'âge était de 24,8 ans. En 2018 il passe à 20,2 ans.

Le réseau a rajeuni principalement du fait du transfert des 7 communes de la concession.

Le syndicat souhaite mettre en exergue la disparité

dans l'âge des réseaux. En effet entre certaines communes, l'âge du réseau passe du simple au triple.

Par exemple, l'âge du réseau de Solliès-Ville est de 36,34 ans ; l'âge du réseau de Cuers est de 12,42 ans.

→ Le syndicat constate une forte hétérogénéité suivant les villes. Le SYMIELECVAR demande à GRDF d'accentuer les travaux de renouvellement du réseau sur les communes présentant un réseau vieillissant conjointement à de nombreux incidents.

LES POSTES DE DÉTENTE, RÉORGANISATION DU MAILLAGE

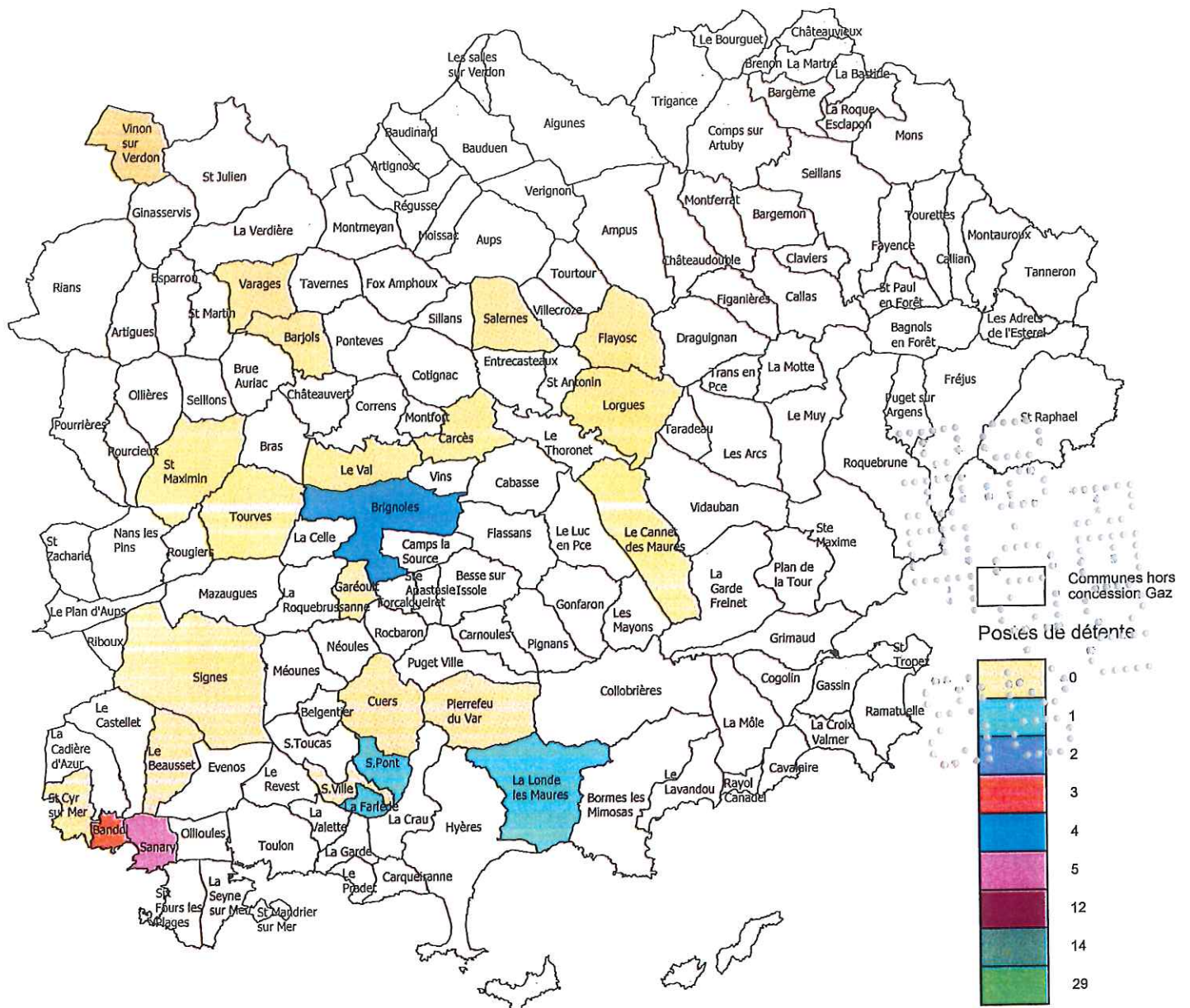
Les postes de détente permettent le changement de pression. Ils sont repérés sur le réseau de distribution et permettent de réduire la pression du gaz à une valeur correspondant à son utilisation.

Dans le cas d'une desserte en MPB (4 bars), une détente finale est effectuée dans le coffret de branchement du particulier pour à nouveau réduire la pression de 4 bars à 21 mbars.

La concession dénombre 13 postes de détente en 2018 contre 73 en 2017.

CARTE

LOCALISATION DES POSTES DE DÉTENTE



LES BRANCHEMENTS

Les branchements sont de 3 types :

- Les branchements individuels
- Les branchements collectifs
- Les branchements industriels

Le concessionnaire informe qu'il n'existe pas d'inventaire technique des branchements individuels ; cela serait trop coûteux pour l'ensemble des

consommateurs au regard de la valeur du patrimoine de la concession et du bénéfice attendu.

En revanche un inventaire technique est tenu à jour pour connaître le nombre de branchements collectifs au sein de la concession : 908 en 2018 contre 3237 en 2017 (826 sur les 27 communes en 2017).

Un inventaire des compteurs industriels a également été transmis par GRDF, il y en a en 2018 : 182 unités.

LES ROBINETS ET VANNES

Les robinets et vannes sont des organes de coupure. Ils permettent la modification de la distribution du gaz à travers le réseau et l'arrêt de la fourniture de certaines canalisations en cas d'urgence.

Dans le crac 2018, nous savons que 184 robinets de réseau sont présents sur la concession (valeur 2017 =

520 et 179 sur les 27 communes)

Le concessionnaire améliore son rendu puisque les informations relatives à la localisation des robinets sont énoncées sur la plateforme de données « Ma Concession Gaz ».

LES PROTECTIONS CATHODIQUES DES RÉSEAUX ACIER

Les ouvrages de protection cathodique permettent d'assurer une meilleure protection des canalisations acier en permettant un rééquilibrage de leur potentiel électrolytique afin de limiter les phénomènes de corrosion.

GRDF a transmis au syndicat le nombre de mesures de potentiels effectués sur les canalisations acier à protection cathodique - en 2018, 71 visites ont été réalisées contre 94 en 2017.

Conclusion :

À la vue des durées de vie des ouvrages « théoriques » et d'amortissement, le réseau de la concession n'est pas vieux. Néanmoins le syndicat restera vigilant dans les prochaines années sur le vieillissement des réseaux et les investissements associés.

LA QUALITÉ DES TRAVAUX ET LA SÉCURITÉ

PRÉVENTION DES DOMMAGES ET DT/DICT

La notion de sécurité est fondamentale pour le concessionnaire comme pour l'autorité concédante. En 2013, la situation s'est globalement améliorée en matière d'incidents suite à l'application du « plan anti-endommagement » entré en vigueur en juillet 2012.

LES INFORMATIONS, UN RÔLE DE CHACUN

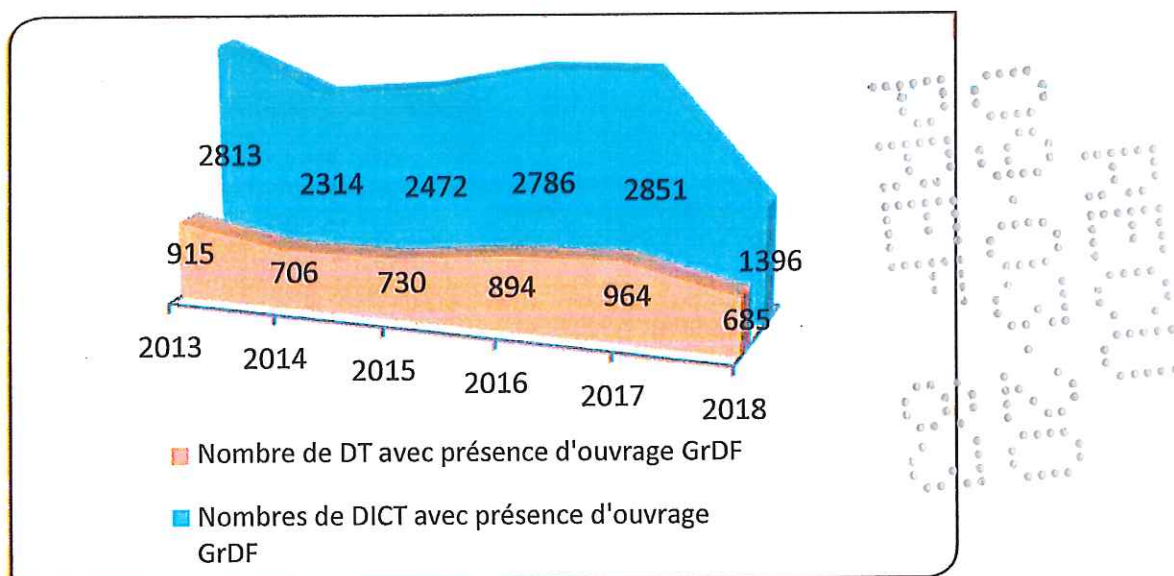
Avant réalisation des travaux, le concessionnaire informe la commune des travaux par l'intermédiaire de la Déclaration de projet de Travaux (DT), du permis de construire et de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Trois classes sont définies dans les nouveaux textes :

- Classe A : « l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm » ;
- Classe B : « l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 1,50 m » ;
- Classe C : au-delà (sans limite maximale).

Les riverains sont informés par le concessionnaire lors de l'enquête en phase d'étude, puis par affichage lors des travaux, si ceux-ci nécessitent une coupure de gaz.

ÉVALUATION DU NOMBRE DE DT/DICT TRAITÉES PAR GRDF



Les travaux réalisés par les tiers doivent faire préalablement l'objet d'une DT et d'une DICT auprès des services de GRDF.

Ces démarches peuvent se faire par l'intermédiaire du

site Internet <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

En 2018, le distributeur GRDF a traité 1 760 DICT sur la concession.

LES INCIDENTS EN HAUSSE EN 2018

Le Syndicat note une hausse dans les appels de tiers qui ont été répertoriés en 2018 : 524 (contre 500 en 2017 sur les 27 communes) ainsi qu'une hausse des incidents de +40 %.

Sur l'ensemble des appels passés, les interventions pour dépannages de gaz représentent 47,9% des appels.

Parmi les 273 interventions de sécurité, GRDF est intervenu en 2018 sur 8 Procédures Gaz Renforcées (PGR). Ces procédures consistent à coordonner de façon accrue les services des SDIS et les exploitants GRDF.

Sur le périmètre du département du Var, 99,3% des interventions de sécurité suite à appel de tiers ont été réalisées en moins de 60 minutes.

LES BRANCHEMENTS, CIBLE DES INCIDENTS

La concession compte 160 incidents dont 86 ont concerné les branchements individuels ou collectifs.

Le Syndicat constate que les incidents les plus nombreux concernent les ouvrages de raccordement, or, les branchements individuels ne sont pas répertoriés en cartographie (car trop coûteux pour GRDF de faire un inventaire exhaustif).

De plus les fuites sur branchements et ouvrages collectifs sont en hausse depuis 2016 sur les 27 communes.

63 incidents ayant pour origine une fuite de gaz en 2018 contre 43 en 2017 sur les 27 communes.

LES CAUSES PRINCIPALES DES INCIDENTS

Le matériel est la cause principale des incidents avec une hausse constatée entre 2017 et 2018 sur les 27 communes de +104,5% !

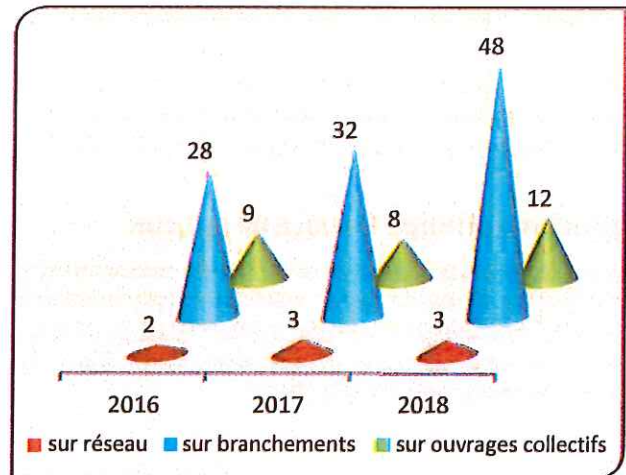
Pour le SYMIELECVAR, les causes des incidents trahissent un besoin d'augmentation des investissements sur les ouvrages.

En 2016 et 2017, le matériel était également la cause principale des incidents.

Le Syndicat demande à GRDF de renforcer les visites de maintenance afin d'enrayer de façon plus évidente

BILAN DES INCIDENTS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION

Le syndicat constate une augmentation dans les incidents dénombrés (+46 incidents par rapport à 2017).



MATERIEL = 77% des incidents

ces incidents notamment avec la hausse très importante des incidents.

Les défauts de mise en œuvre ont aussi augmenté depuis 2017 ; ils représentent tout de même 15 % des incidents sur le périmètre de la concession. Le Syndicat souhaiterait que GRDF réalise des contrôles plus fréquents au cours de la conception afin de diminuer ses incidents.

Incident significatif : Incident entraînant une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients et/ou au moins une victime.

SURVEILLANCE DES RÉSEAUX

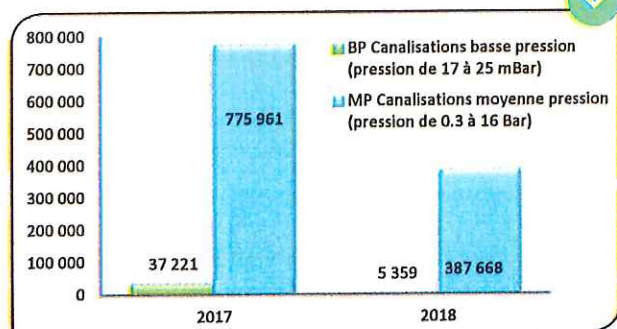
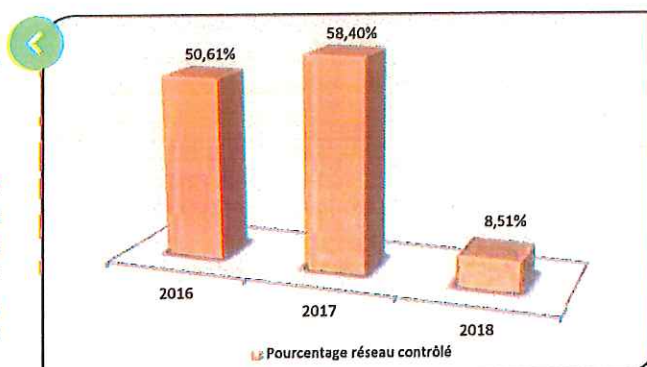
La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit avec le Véhicule de Surveillance Réseau (VSR) ou à pied lorsque l'accès ne peut se faire par véhicule. La

périodicité de ces recherches dépend de la typologie du réseau (nature, pression) mais également de l'environnement dans lequel se trouve le réseau.

■ SURVEILLANCE SYSTÉMATIQUE DU RÉSEAU

33,5 Km de réseaux GRDF contrôlés en 2018 pour 247,5 Km en 2017.

Le taux de surveillance des réseaux est en baisse car les programmes de surveillance sont élaborés sur 4 ans en moyenne pression (MP), alors que les réseaux basse pression (BP) sont visités 3 fois par an. Or la concession comptait, avec les communes transférées, 37 km de BP et 775 km de MP en 2017 contre 5km de BP et 387 km de MP en 2018.



Les visites de surveillance du réseau périodiques réalisées par GRDF sont plus exigeantes que les prescriptions de l'Arrêté de 2000 :

- Visite trimestrielle pour la BP
- Visite annuelle pour les aciers non-protégés
- Visite tous les quatre ans pour les réseaux moyenne pression
- Visite dans l'année qui suit la pose pour les réseaux neufs

■ POLITIQUE DE SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

Réseau acier à protection cathodique

En 2018, 71 visites ont été réalisées.

Postes de détente, robinets de réseau et branchements collectifs

Le CRAC dénombre les visites réalisées sur les postes de détente réseau (14 réalisées / 14 programmées), les robinets (102 réalisées / 99 programmées) et les branchements collectifs sur l'année 2017 (227 réalisées / 153 programmées).

■ SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES

Bien que les installations intérieures soient placées sous la responsabilité de l'occupant du logement, GRDF mène une politique de prévention basée sur des propositions de diagnostics. Sur les 55 visites réalisées par GRDF chez des particuliers, 5

Branchement individuel

Aucune donnée n'est fournie par le Concessionnaire concernant ce type d'ouvrage. Suivant GRDF, la collecte d'informations techniques complémentaires entraînerait en effet un coût trop important pour l'ensemble des consommateurs, au regard de la valeur dans le patrimoine de la concession et du bénéfice attendu. GRDF préfère axer ses investissements sur la sécurité du réseau et le changement des canalisations.

installations ont été décrétées comme présentant un « danger grave et immédiat ». La fourniture de gaz a été suspendue pour assurer la sécurité des biens et des personnes, le temps que les travaux soient réalisés.

■ INFO COUPURE

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site <http://infocoupure.grdf.fr>.

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit pour le client, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 20% des clients, dont

l'alimentation de gaz naturel a été interrompue suite à un incident réseau, ont consulté ce site en 2018 (15% en 2017).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le portail Ma Concession Gaz (réservé aux autorités concédantes, sur www.grdf.fr), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur la concession ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

■ VÉRIFICATION DES DISPOSITIFS DE COMPTAGE

Compteurs

GRDF a fourni le nombre de compteurs de type domestiques et industriels vérifiés à la maille de la Concession.

En 2018, GRDF a réalisé 475 visites de compteurs domestiques et 34 visites de compteurs industriels.

Conclusion :

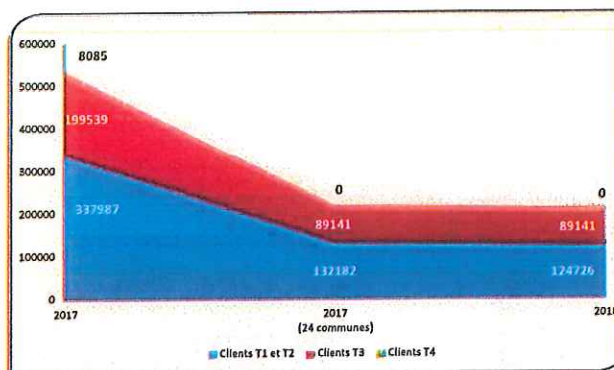
Concernant la surveillance du réseau, le Syndicat souhaite toujours avoir un plan des tronçons vérifiés. GRDF indique ne pas encore disposer des outils nécessaires pour produire sur carte les tronçons surveillés, mais travaille sur son développement qui devrait être opérationnel mi-2020.

LES SERVICES AUX USAGERS

LES CONSOMMATIONS EN HAUSSE

- 11 856 points de livraison (+1,52%)
- 213 867 MWh d'énergie acheminée (-4,95%)
- 3 027 148 € de recettes d'acheminement (+0,92%)

Depuis le CRAC 2016, GRDF communique les données sur les puissances livrées par type de tarifs et par secteur d'activité. Pour l'année 2018, on constate ainsi une diminution de la quantité acheminée, probablement liée aux conditions climatiques.



LE RELEVÉ DES COMPTEURS

Le distributeur, dans le cadre de sa mission de service public, effectue la relève des compteurs des usagers et transmet les index aux fournisseurs qui sont en charge de la facturation.

La relève des compteurs est une prestation incluse dans le tarif d'acheminement, elle n'est donc pas directement facturée aux fournisseurs ou aux usagers.

La fréquence de la relève dépend du type de tarif (c'est-à-dire des volumes distribués) :

- pour les usagers domestiques, elle doit être effectuée 2 fois par an,
- pour les usagers gros consommateurs, elle peut être mensuelle voire même quotidienne.

LES COMPTEURS GAZPAR, UN DÉPLOIEMENT EN COURS

Le projet compteur communicant gaz a pour objet le remplacement des 11 millions de compteurs actuellement relevés de manière semestrielle. Le déploiement des compteurs communicants a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuit partout en France jusqu'en 2023. Objectif : permettre aux clients de bénéficier de leur consommation quotidienne de gaz naturel.

Le compteur communicant gaz, comment ça marche ?

Équipé d'un module radio, le compteur communicant transmet deux fois par jour, en moins d'une seconde, vos données de consommation de gaz naturel à un concentrateur, installé sur un toit d'immeuble. Le concentrateur, équipé d'une carte SIM, envoie les données de consommation au système d'information de GRDF qui les traite et les met à votre disposition. Cette communication est similaire à un appel téléphonique d'environ 15 mn.

Objectif : vous permettre de consulter vos données de consommation et de les comprendre directement depuis votre espace personnalisé de grdf.fr

Quels sont les avantages ?

Le relevé automatique et à distance permet de mettre à disposition les données de consommations individuelles mais également agrégées.

Des données individuelles au service des clients finaux (Particuliers, entreprises, collectivités...) :

- meilleure connaissance des consommations de gaz
- développement de services d'efficacité énergétique par des acteurs tiers autorisés

Des données agrégées et anonymisées

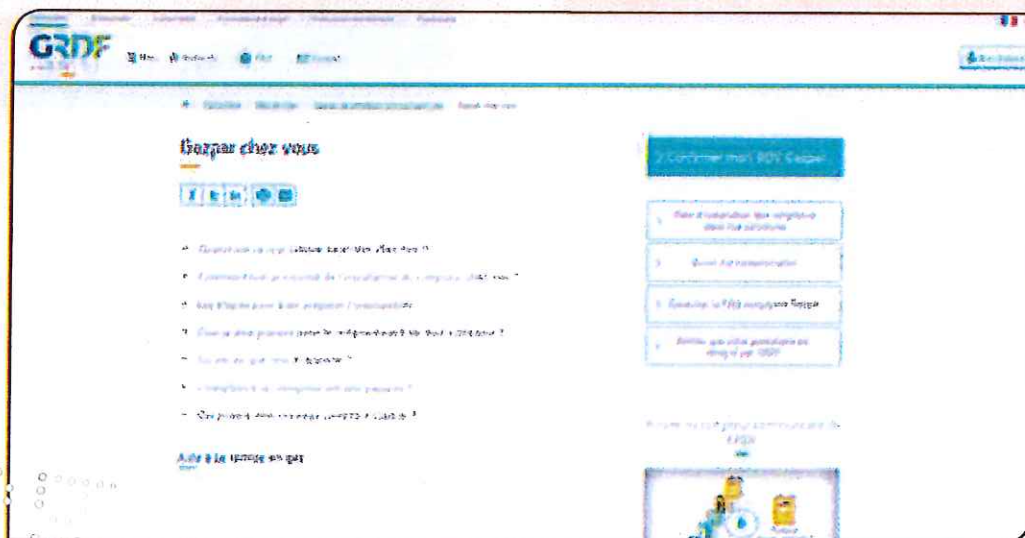
Aux mailles bâtiment (pour les gestionnaires d'immeubles et collectivités), quartier ou commune (pour les collectivités) :

- planification énergétique des territoires
- performance énergétique des bâtiments et des équipements fonctionnant au gaz

En 2018, le déploiement a progressé sur le périmètre de la concession, 2 722 compteurs communicants ont été installés et 41 en 2017.

Pour connaître sur votre commune le déploiement, rendez-vous sur le site :

<https://www.grdf.fr/particuliers/services-gaz-en-ligne/gazpar-compteur-communicant-gaz/gazpar-chez-vous>

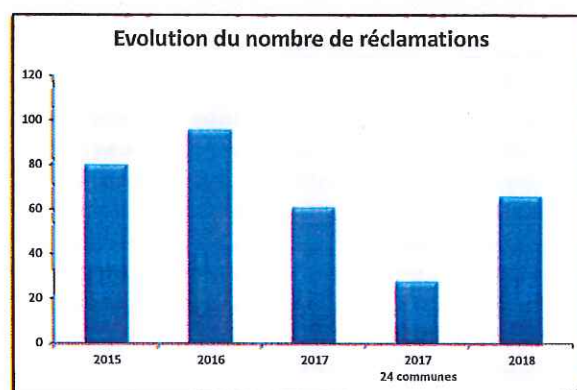
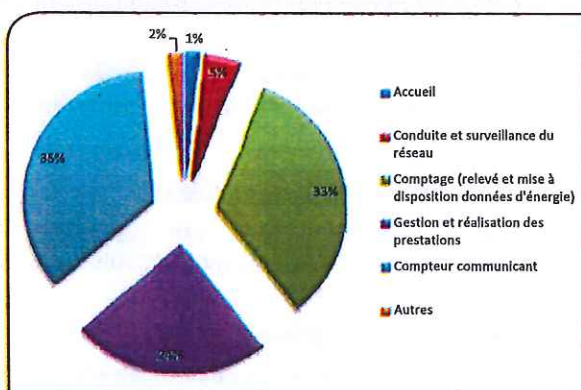


UN NOMBRE DE RÉCLAMATIONS EN HAUSSE

Le nombre de réclamation a été communiqué à la maille de la concession du syndicat et ce depuis 2014.

Cette année on dénombre 66 réclamations, ce nombre total était de 28 en 2017 et de 24 en 2016 sur les 27 communes.

Les réclamations émises directement par les clients sont en augmentation de 90 % à l'échelle nationale. GRDF considère que cette augmentation est due à l'amélioration des plateformes de son service client et du déploiement du compteur GAZPAR.



100% des réclamations de la concession ont fait l'objet d'une réponse sous 30 jours et au niveau régional le

taux de réponse aux réclamations fournisseurs sous les quinze jours atteint 95,9 %.

LES INVESTISSEMENTS SUR LA CONCESSION

GRDF classe ses investissements sur le réseau suivant trois grandes familles selon leur degré de prévisibilité. Ces trois familles concernent dans un premier lieu les investissements de développement

de réseau, ensuite les investissements de déplacements d'ouvrages à la demande de tiers et enfin les investissements d'adaptation et sécurisation des ouvrages.

LES INVESTISSEMENTS DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU SUR LE RÉSEAU CONCÉDÉ

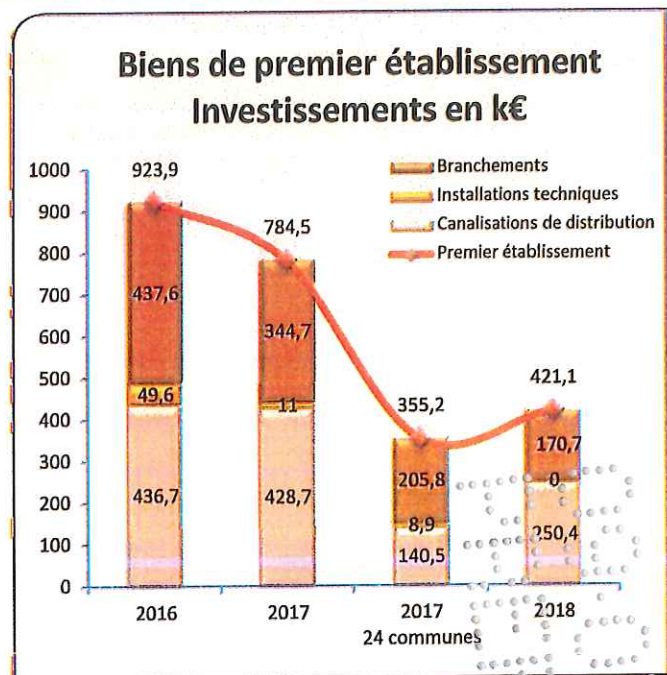
Lorsque les travaux de développement du réseau sont motivés par un Bénéfice sur investissement (B sur I) supérieur ou égal à zéro, ces travaux sont à la charge du concessionnaire.

Ces travaux de développement prennent la forme de :

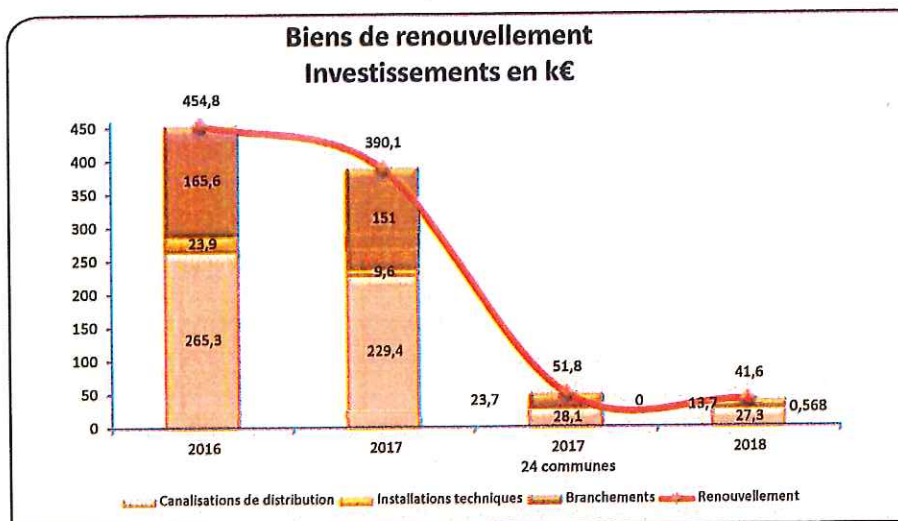
- Construction de nouveaux ouvrages de distribution (canalisations, branchements, postes de détente etc.) dans les parties du territoire concédé mais non encore desservies.
- Construction ou raccordement de nouvelles unités de production de biométhane
- Construction ou raccordement de stations GNV (Gaz Naturel Véhicule)

→ En 2018 = +1,82 kilomètres de réseau construit (contre 2,44 kilomètres en 2017)

Les investissements ne sont pas comparables aux années précédentes suite au transfert des 7 communes vers la Métropole TPM.



LES INVESTISSEMENTS D'ADAPTATION ET DE MODERNISATION DES OUVRAGES SUR LE RÉSEAU CONCÉDÉ



Les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau regroupent les investissements obligatoires et prévisibles à la demande des collectivités. D'autres investissements de ce type peuvent provenir de la volonté directe de GRDF quand, par exemple,

des défauts sont constatés lors d'opérations de maintenance, apparition de vulnérabilités aux dommages de tiers, matériaux de l'ouvrage, l'âge du réseau...

LES INVESTISSEMENTS SUR LES AUTRES BIENS

Cette année, les investissements sur les autres biens sont en hausse (533 500 euros contre 206 400 euros en 2017).

Le syndicat espère que cette hausse de financement sur les immobilisations incorporelles se poursuivra.

L'ORIGINE DES FINANCEMENTS

GRDF fournit des renseignements sur l'origine des financements depuis quelques années. Cela permet au SYMIELECVAR de connaître la part apportée par GRDF et celle apportée par les tiers.

Investissement sur les autres biens : +158%.

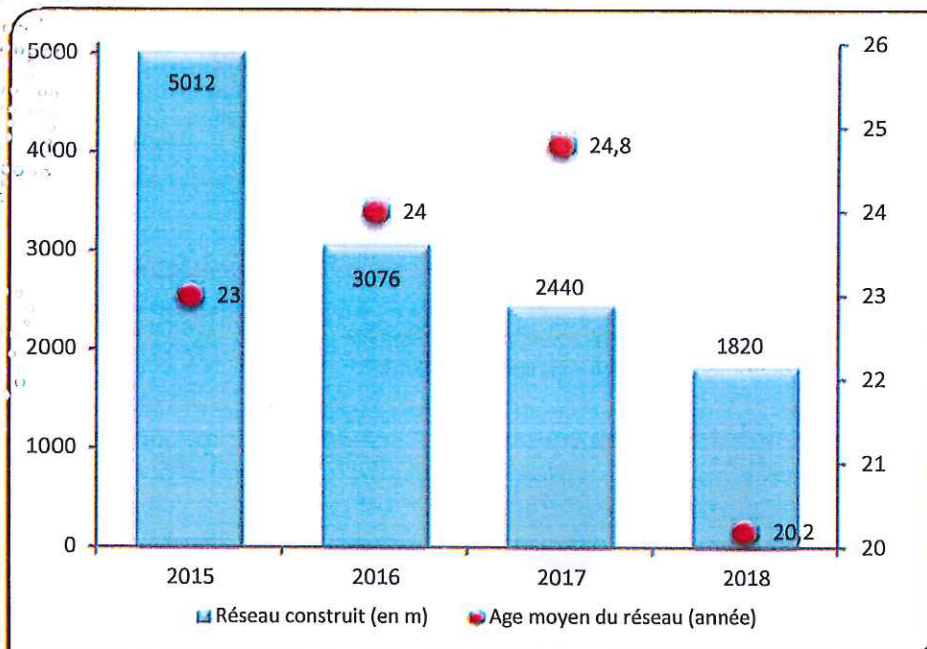
Répartition des financements

GRDF
35 535 k€

Tiers
3 316 k€

Conclusion :

Le syndicat constate que le transfert des communes vers MTPM a eu peu d'impact sur les investissements de la concession. L'âge moyen du réseau est plus bas car le réseau des communes transférées à la métropole est plus ancien, les communes plus rurales ont été raccordées plus récemment.



L'ANALYSE COMPTABLE

L'ANALYSE DES RECETTES

3 291 k€ recettes totales (+2,09%)

- dont **3 027 k€** de recettes d'acheminement de gaz naturel (+0,92%)
- dont **264 k€** de recettes liées aux prestations complémentaires (+17,69%)

■ RECETTES D'ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL

Elles concernent les clients dont les compteurs sont relevés quotidiennement ou mensuellement ; ces informations figurent directement sur le système de facturation GRDF.

Pour les clients qui sont relevés semestriellement (avec option tarifaire T1 ou T2), les recettes d'acheminement sont reconstituées.

Les cinq options tarifaires principales correspondent chacune à un segment de clientèle :

- option T1 : consommation annuelle de 0 à 6 000 kWh ;
- option T2 : consommation annuelle de 6 000 kWh à 300 MWh
- option T3 : consommation annuelle de 300 à 5 000 MWh
- option T4 : consommation annuelle supérieure à 5 000 MWh.
- option « tarif de proximité » (TP) est ouverte pour des points de livraison concernant des clients finaux pouvant se raccorder de manière réglementaire au réseau de transport. Cette option comprend une partie fixe, une partie variable proportionnelle aux quantités livrées et une partie proportionnelle à la capacité journalière souscrite.

⇒ Depuis 2016 GRDF utilise une nouvelle méthode d'élaboration des recettes d'acheminement : les quantités mesurées ne sont plus prises à l'interface Transport/Distribution mais sont basées sur les

dates de relevé, sur les index de consommation des usagers et sur un panel de clients ayant déjà le compteur télérelevé ; ainsi cela permet d'être plus proche de la consommation réelle.

■ RECETTES LIÉES AUX PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les recettes liées aux prestations complémentaires comprennent les recettes liées aux travaux de déplacement ou abandon d'ouvrage, les recettes liées aux prestations du catalogue (prestations à

la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel = extensions, créations de branchements, modifications...).

L'ANALYSE DES CHARGES

4 953 k€ recettes totales (+9,88%)

- dont 2 341 k€ de charges d'exploitation (+24,56%)
- dont 2 365 k€ de charges liées aux investissements sur les biens concédés (+0,46%)
- dont 248,2 k€ de charges liées aux investissements sur les autres biens (-9,83%)

■ CHARGES D'EXPLOITATION

En 2018, les charges d'exploitation représentent plus de 47% du total des charges contre 48% en 2017.

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Pour mettre en lumière sa situation dans le système de péréquation national, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les usagers soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie), mais en l'appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année. Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (le CRCP : Compte

de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire à la hausse ou à la baisse de l'année suivante.

Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les aléas sur les charges d'investissement et la régulation incitative (gain ou perte par rapport à l'équilibre tarifaire initialement déterminé, incitation à la performance).

Rappels :

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

En 2018, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen, générant un impact climatique négatif d'environ 65 millions d'euros.

■ CHARGES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS

Les charges d'investissements sont directement imputées au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession ; ce qui est le cas pour près de 95% des ouvrages.

Le syndicat constate qu'en 2018 elles sont de +0,46% pour celles liées aux biens concédés et de -9,83% pour celles liées aux autres biens.

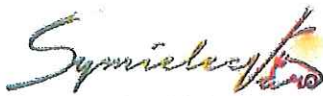
ANNEXES

Le Compte Rendu Annuel de Concession doit être établi en respectant, notamment, le décret n°2016-495 dit Décret CRAC, relatif aux données transmises par les organismes de gaz naturel aux autorités concédantes.

A la lecture du CRAC, GRDF respecte la majorité des

chapitres qui sont imposés par le décret.

Certaines informations, non contenues dans le CRAC sont obtenues par le SYMIELECVAR suite à un courrier envoyé au concessionnaire courant juillet afin d'obtenir des données permettant d'approfondir le contrôle.



Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var
Rue des Lauriers - Pôle d'activités de Nicopolis
83170 Brignoles
Tél. 04 94 37 28 11-Fax 04 94 37 28 10
www.symielectvar.fr • [@symielectvar83](https://twitter.com/symielectvar83)

Dossier suivi par : Mehdi RASSOUL
Email : mehdi.rassoul@symielectvar.fr

Nos références : PI / MR / MR 2019-1225

PI DE CP ST MR LN CG VD MG SF FS BG JD LM DD ON CP

Objet :

Données complémentaires CRAC 2018

Monsieur le Directeur Délégué Clients et Territoires,

Conformément aux dispositions du contrôle de concession, vous m'avez adressé le Compte Rendu d'Activité de la Concession relatif à l'année 2018.

Après vérification de ce document, au titre du devoir de contrôle de l'AODE, je vous prie de trouver ci-dessous les demandes de données complémentaires à celles prévues dans le décret n°2016-495 du 21 avril 2016 relatif au contenu du CRAC transmis par les organismes de distribution de gaz naturel.

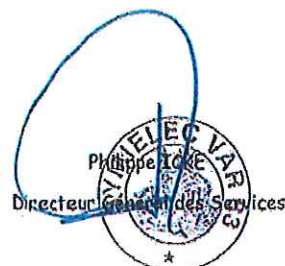
Données complémentaires au CRAC, merci de me communiquer :

- les informations sur les tronçons contrôlés, les causes de fuites, l'âge des réseaux présentant des fuites, type de matériaux,
- l'âge du réseau,
- le nombre de mesures de potentiels qui ont été réalisées sur les protections cathodiques et ce, par commune.
- le nombre total et le type de compteurs sur la concession, ainsi que le nombre de compteurs vérifiés annuellement par commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Délégué Clients et Territoires, l'expression de mes salutations distinguées.

Brignoles, le 08 JUL. 2019

GRDF GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
Monsieur CIZEL Jean-Luc
Région Méditerranée Direction Clients et Territoires
Directeur Clients Territoires
105 rue René Descartes
CS 10350
13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

NUMEROS UTILES

Service Client : 09 69 36 35 34

Urgence sécurité gaz : 0 800 47 33 33

LEXIQUE

Branchement : Ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution et la bride amont du compteur.

Classe de précision cartographique des ouvrages en service :

Selon l'arrêté du 15 février 2012 les classes de précision cartographique des ouvrages en service se définissent comme suit :

- **Classe A** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe a si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible ; l'incertitude maximale est portée à 80 cm pour les ouvrages souterrains de génie civil attachés aux installations destinées à la circulation de véhicules de transport ferroviaire ou guidé lorsque ces ouvrages ont été construits antérieurement au 1^{er} janvier 2011 ;
- **Classe B** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe b si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à celle relative à la classe a et inférieure ou égale à 1,5 mètre ;
- **Classe C** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe c si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à 1,5 mètre, ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Client : Personne physique ou morale ayant accepté les conditions standards de livraison.

Compteur : Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution assurant la fonction de comptage du gaz livré au client, complétée, le cas échéant, de la fonction de détente et de régulation de pression.

Contrat d'acheminement : Contrat conclu entre un distributeur et un fournisseur (ou son mandataire) en application duquel le distributeur réalise une prestation d'acheminement de gaz.

Contrat de fourniture : Contrat conclu entre le client final et un fournisseur d'énergie en application duquel le fournisseur vend au client une quantité de gaz.

Dispositif de mesurage : Ensemble constitué du compteur et des systèmes ou procédures utilisés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) pour déterminer les quantités livrées au point de livraison. Les volumes mesurés par le compteur sont, pour les besoins de la facturation et conformément aux normes professionnelles en vigueur en France, ramenés en mètres cubes normaux et transformés en kWh par multiplication par le pouvoir calorifique supérieur (PCS) moyen. Cette valeur est une moyenne, sur la période considérée, des mesures et calculs que le GRD réalise ou fait réaliser dans le respect de la réglementation.

Exploitation : Toutes actions techniques, administratives et de management destinées à utiliser un ouvrage dans les meilleures conditions de sécurité, de continuité et de qualité de service.

Fournisseur : Prestataire de la vente de gaz au client (pouvant également être dénommé « vendeur »), mandaté par le GRD comme interlocuteur unique du client.

GRT/GRD : Le gaz naturel est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Installation intérieure : L'installation intérieure du client commence (sauf dispositions particulières inscrites au cahier des charges de concession) à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.

Mètre cube normal ou m³ (n) : Quantité de gaz qui, à zéro degré Celsius et sous une pression absolue de 1,013 bar, le gaz étant exempt de vapeur d'eau (gaz sec), occupe un volume d'un mètre cube.

Mise en service ou remise en service : Opération consistant à rendre durablement possible un débit permanent de gaz dans une installation.

Mise hors gaz : Opération consistant à purger une installation du gaz combustible pour le remplacer par de l'air ou un gaz inerte.

Mise hors service : Opération consistant à rendre impossible un débit de gaz dans une installation ou un réseau.

Ouvrages de raccordement : Ensemble des ouvrages assurant le raccordement de l'installation intérieure à la canalisation de distribution. Les ouvrages de raccordement sont constitués du branchement et du compteur.

Point de livraison : Point où le GRD livre au client du gaz en application des conditions standard de livraison. Le point de livraison est la bride aval du compteur ou le raccordement aval du robinet de coupure individuel en cas d'absence de compteur individuel.

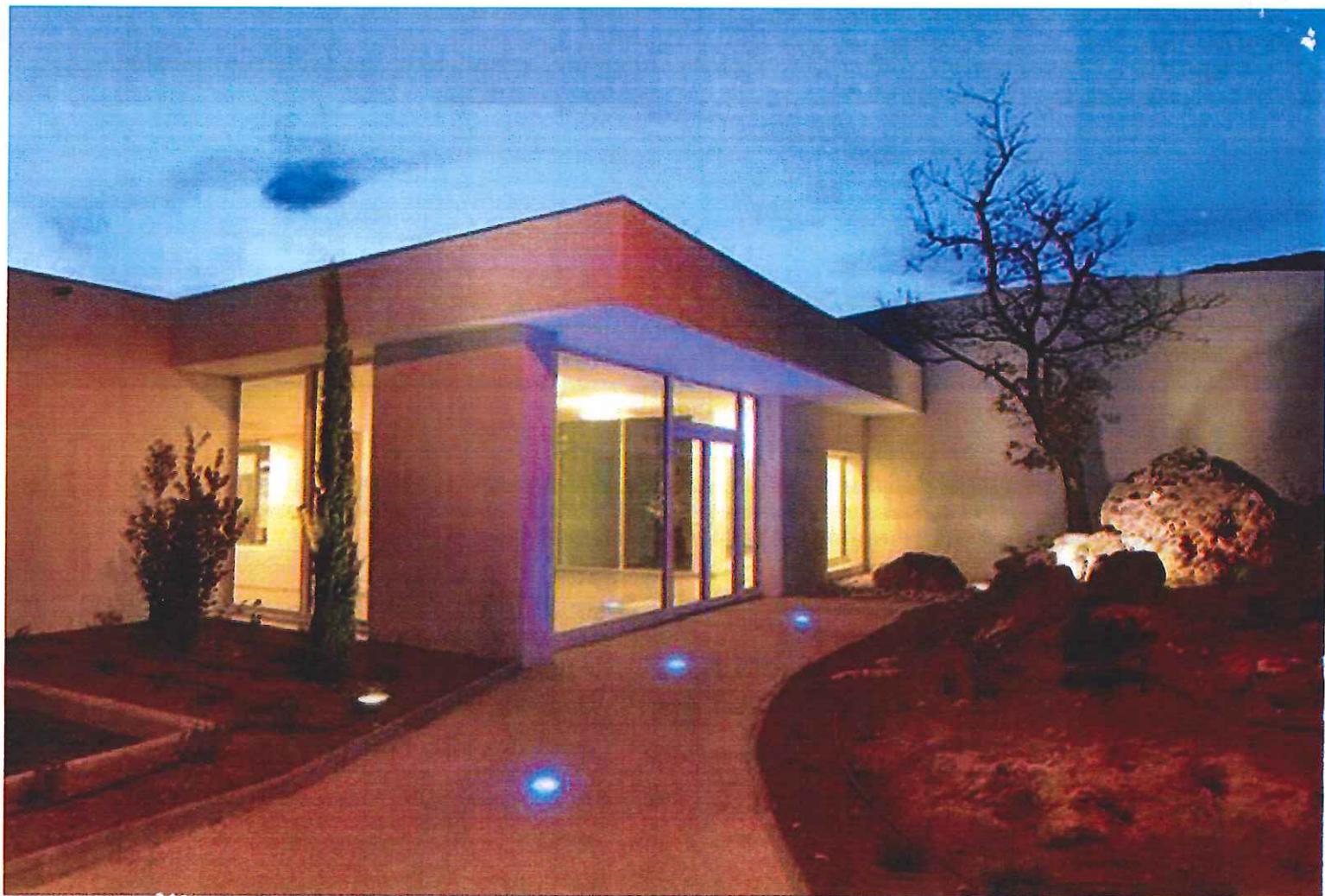
Pression de livraison : Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité livrée : Quantité d'énergie provenant des relevés réalisés au moyen du compteur ou bien quantité corrigée en cas de dysfonctionnement du compteur.

Réseau de distribution : Ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité du GRD, constitué notamment de canalisations (réseaux MPC, MPB, MPA, BP), de branchements, d'organes de détente, de sectionnement, de systèmes de transmission, etc. À l'aide duquel le GRD réalise des prestations d'acheminement de gaz dans le cadre de contrats d'acheminement.

Réseau (Pression) :

- Réseau BP/MPA : Le réseau Basse Pression (BP) et Moyenne Pression de type A (MPA) est caractérisé par une pression de livraison comprise entre 0.017 bar et 0.44 bar.
- Réseau MPB : Le réseau Moyenne Pression de type B (MPB) est caractérisé par une pression de livraison comprise entre 0.4 bar et 4 bars → 95% du réseau de distribution sur le territoire national.
- Réseau MPC : Le réseau Moyenne Pression de type C (MPC) est caractérisé par une pression de livraison comprise entre 4 bar et 25 bars.



Rue des Lauriers
Pôle d'activités NICOPOLIS
83170 BRIGNOLES
tél. 04 94 37 28 11
fax 04 94 37 28 10
contact@symielecvar.fr

www.symielecvar.fr



Scannez ce QR Code pour accéder
au site internet du Symielec Var.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Téléchargez une application de lecture de flash code sur internet.
Lancez l'application et flashez le code à l'aide de l'appareil photo
de votre smartphone ou de votre tablette tactile.